



COMMUNAUTE DE COMMUNES « AUTOUR DE CHENONCEAUX »
BLERE-VAL DE CHER
EXTRAIT du registre des délibérations du conseil communautaire
N° 2022-207

En exercice : 42
Présents ou Représentés : 31
Pouvoirs : 8 Votants : 39 Absents : 3
Suffrages exprimés : 39
Ne Prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Athée sur Cher : Mme Karine PATIN - M. Olivier DELAVEAU - M. Denis MORIZOT - M. Laurent NEVEU

Absente excusée : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à Mme Karine PATIN

Bléré : Mme Gisèle PAPIN - M. Lionel CHANTELOUP - - M. Bruno RAUZY - M. Fabien NEBEL - M. Jean-Claude OMONT - M. Stéphane LOUAULT - Mme Anne MAUDUIT

Absentes excusées : Mme Isabelle BALARD, pouvoir à M. Bruno RAUZY - Mme Sendrine BESNIER, pouvoir à M. Jean-Claude OMONT

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, représenté par M. Philippe CAUBEL

Chenonceaux : M. Pierre POUPEAU

Chisseaux : Mme Annie BECHON -

Absent excusé : M. Franck AUGIAS, pouvoir à Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE- Mme Claire OLLIVIER - M. Ludovic DUBOIS

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER -

Absent excusé : M. François BORNE, pouvoir à Mme Anne BAYON de NOYER

Dierre : M. Max BESNARD

Absent excusé : Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Max BESNARD

Epeigné les Bois :

Absente excusée : Mme Claire DUPRE

Francueil : M. Pierre EHLINGER -

Absente excusée : Mme Valérie PAVERANI, pouvoir à M. Pierre EHLINGER

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN - Mme Michèle GASNIER - M. Michel MULOT

Absente excusée : Mme Sylvie WARNET, pouvoir à Mme Michèle GASNIER

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU - Mme Hélène HARBONNIER

Saint Martin le Beau : Mme Danielle BROCHARD - M. Jacques BRAULT - Mme Christine POIRIER - M. Bernard GIRAUDON

Absents excusés : Mme Angélique DELAHAYE - M. Alain SCHNEL

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude OMONT

OBJET DE LA DELIBERATION : Eau Potable - Tarifs Accessoires 2023

Rapporteur : Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

La communauté de communes a mis en place une grille tarifaire pour les branchements et travaux pour le service Assainissement des eaux usées.

Il est proposé par le conseil d'exploitation de voter les tarifs suivants pour 2023 :

	Tarif HT 2022	Tarif HT 2023
PFAC	1 400,00 (sans TVA)	1 450,00 (sans TVA)
Branchement (longueur maximale 15 mètres)	1 800,00	1 850,00
Branchement si logement multiple	950,00	1000,00
Main d'œuvre	35,00	45,00
Camion < 10T	20,00	28,00
Mini Pelle	45,00	50,00
Hydrocureuse (par heure)	90,00	95,00

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Assainissement et adoptant les statuts de la régie Assainissement Bléré - Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 décembre 2022 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE les tarifs de travaux, branchement et interventions Assainissement ci-dessus présentés.***
- ***AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.***

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Vincent LOUAULT**

Certifié exécutoire, compte tenu
De la réception en préfecture
Et de sa publication sur le Site Internet de la communauté de communes
www.autourdechenonceaux.fr



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr